

2010

# GARDINER FINANCE LLC

## Les comptes non-résidents



## Les comptes non-résidents



Crédit photographique: © Corbis 2003, sauf page 6.

## Introduction

Gardiner Finance offre des services financiers aux investisseurs privés et aux personnes morales, depuis Genève, capitale mondiale de la gestion de fortune privée, au sein d'un environnement très confidentiel protégé par le secret bancaire.

Après la crise financière qui n'est peut-être pas terminée malgré des indices à la hausse depuis plusieurs mois, l'investisseur privé doit adopter un comportement nouveau, orienté vers une meilleure diversification des classes d'actifs et une prudence de rigueur.

La suppression du secret bancaire dans des pays comme la Suisse ou le Luxembourg n'a pas été suivie d'effet car ces juridictions sont souveraines et aucune loi, au niveau international, ne peut les contraindre. Des demandes d'informations sont prévues pour les nouveaux clients à partir de Janvier 2010 au Luxembourg, mais la situation est gelée en Suisse.

L'optimisation juridique et fiscale remplacera avantageusement la fraude fiscale et ses effets néfastes en cas de contrôle. Les fonds peu corrélés aux marchés en actions constitueront une base solide pour le patrimoine financier et une assurance contre les crises futures. Les fonds dédiés de droit luxembourgeois, incorporant le portefeuille patrimonial, sont accessibles à partir de 250.000 € d'actifs.

A partir de 5 millions € d'actifs, une délocalisation physique en Suisse, dans le cadre du forfait fiscal, peut être envisagée. Notre service est clé en main: détermination du lieu de résidence, recherche d'un bien immobilier, permis de séjour, négociation du forfait fiscal et gestion de fortune privée dans une banque de Genève.

Une alternative consiste à délocaliser à l'île Maurice, soit dans le cadre de la Convention fiscale franco-mauricienne, soit par le programme IRS qui consiste à acquérir un bien immobilier agréé IRS, assorti d'un permis de résidence. La fiscalité est de 15% sur les revenus rapatriés à l'île Maurice, moins une décote de 80% en application de la convention fiscale.

L'après-crise financière doit inciter l'investisseur à adopter une nouvelle façon d'investir et de considérer son exposition à la fiscalité des revenus du patrimoine, y compris dans le cadre d'une délocalisation des actifs financiers ou physique si besoin est.

## Les comptes non-résidents

L'ouverture d'un compte non-résident est un droit du consommateur européen, mais il doit suivre la réglementation qui prévoit sa déclaration dès qu'une opération de crédit ou de débit est effectuée. Il peut être ouvert dans l'UE ou dans un pays tiers, Suisse ou Liechtenstein.

Ce premier pas sera peut-être le début d'un patrimoine délocalisé. Il est ouvert à titre de personne physique mais peut être étendu à d'autres structures afin d'augmenter la confidentialité, la protection et la sécurité avec une société offshore, un trust ou une fondation. Le compte non-résident peut faire partie d'un montage visant à l'optimisation juridique et fiscale.

Les principales juridictions présentant un intérêt :

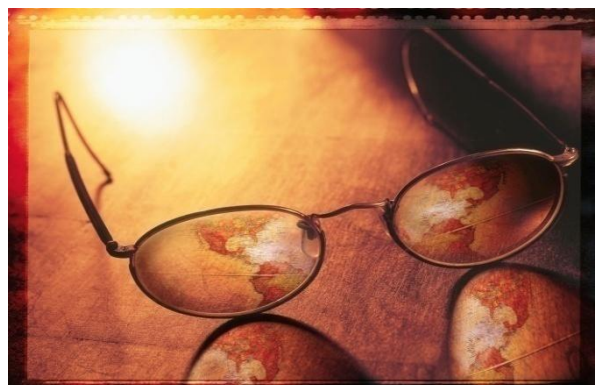
**Suisse** : ouverture de compte à Genève, au sein d'une banque privée pour la gestion de fortune à partir de 50.000 €. Option de compte courant à partir de 5.000 € d'actifs. Pas d'obligation de présence physique avec notre introduction bancaire. Carte de débit prépayée ou de retrait. Option d'ouverture de compte avec une structure suisse (SA ou holding) ou étrangère. Application du secret bancaire.

**Luxembourg** : ouverture de compte à Luxembourg, au sein d'une banque privée pour la gestion de fortune à partir de 50.000 €. Obligation de présence physique du bénéficiaire économique avec notre introduction bancaire. Option d'ouverture de compte avec une structure luxembourgeoise, comme une Soparfi (Sarl ou SA), ou une structure étrangère. Application du secret bancaire.

**Chypre** : ouverture de compte à Limasol, au sein d'une banque chypriote ou étrangère. Pas d'obligation de présence physique avec notre introduction bancaire. Option d'ouverture de compte avec une structure étrangère.

**Lettonie** : ouverture de compte à Riga, au sein d'une banque lettone présentant toutes les garanties de sécurité. Pas d'obligation de présence physique avec notre introduction bancaire. Option d'ouverture de compte avec une structure étrangère. Carte Visa™ Gold prépayée. Application du secret bancaire.

**Seychelles** : ouverture de compte à Mahé après formation d'une société seychelloise. Pas d'obligation de présence physique avec notre introduction bancaire. Option de trust seychellois ou de société holding seychelloise.



## Les comptes non-résidents

**Dubaï** : ouverture de compte à Dubaï après formation d'une société offshore, ou d'un trust, ou d'une fondation, elle-même pouvant détenir une ou plusieurs sociétés offshores, par exemple sécheylloises, y compris avec un ou plusieurs *nominés*. Pas de présence physique avec notre introduction bancaire.

**Jersey** : ouverture de compte à Jersey en nom propre ou avec une société offshore, un trust mauricien non-résident, ou une fondation Jersey. Pas de présence physique avec notre introduction bancaire.

Cas particulier de la société Delaware (Etats-Unis) et de son compte bancaire : création d'une société Delaware à titre confidentielle, c'est-à-dire que le bénéficiaire économique n'est pas connu, et ouverture de compte au sein de l'UE. Ce type de montage est particulièrement confidentiel.

L'utilisation des comptes non-résidents en qualité de personne physique ou avec une ou plusieurs structures offshores doivent être utilisés avec prudence, dans les limites des réglementations en vigueur.

L'utilisation d'une convention fiscale permet, selon des règles précises, l'usage d'une structure offshore et une optimisation juridique et fiscale dans un cadre légal. Cela suppose la plupart du temps de maintenir une double résidence afin de profiter des accords de double imposition qui sont au profit de l'investisseur.

*L'usage d'une structure étrangère augmente la confidentialité et la sécurité des actifs patrimoniaux en dissociant la personne physique, en qualité de bénéficiaire économique et la structure de personne morale de la société. A partir de ce concept, les combinaisons deviennent applicables. Une société Seychelles peut détenir un compte de gestion de fortune en Suisse ou un compte courant à Chypre. Un trust mauricien non-résident ou une fondation Jersey peuvent détenir un compte en Suisse, ou au Luxembourg, ou à Chypre.*

*Chaque solution est étudiée au cas par cas et personnalisée pour des situations différentes couvrant des besoins de comptes courants, ou de dépôts, ou de gestion d'actifs financiers, ou la détention d'actifs immobiliers dans diverses juridictions.*

Nous contacter

GARDINER FINANCE LLC

6, rue Guillaume Tell

C.P. 1557

1211 Genève 1

Suisse



© Gardiner Finance LLC 2009

Contact : Michel Bigot, manager

Tél : +41 78 873 58 45

info@gardinerfinance.com

Skype : gardiner.finance

[Viadeo](#)

[www.gardinerfinance.com](http://www.gardinerfinance.com)